



POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

PM1-POL-02-01-FR



NOUS PROGRESSONS,

VOTRE SANTÉ AUSSI



Notre Engagement

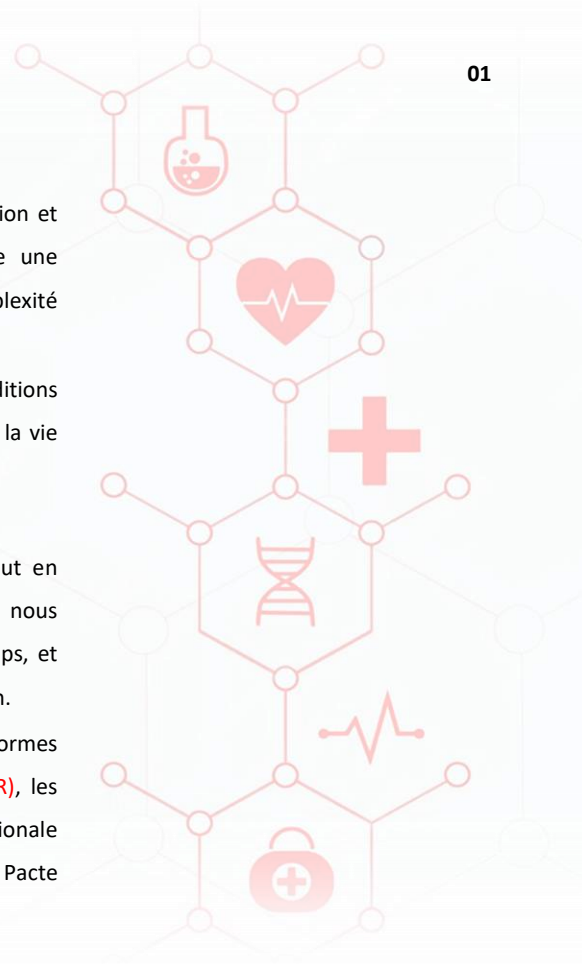
01

LDM Groupe, acteur majeur dans le domaine de la fabrication et de la distribution de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, attache une importance essentielle à la protection des droits de l'homme, compte tenu de la complexité de ses activités.

Notre entreprise s'engage particulièrement à respecter les droits liés aux conditions de travail, ainsi qu'au droit à un emploi légal, à l'égalité des chances et au respect de la vie privée, dans l'ensemble de nos activités et auprès de toutes nos parties prenantes, car ces enjeux sont fondamentaux pour notre secteur.

Nous aspirons à créer un environnement de travail juste et équitable, tout en renforçant la durabilité et la responsabilité sociale de notre entreprise. De plus, nous reconnaissons que d'autres droits humains peuvent devenir prioritaires au fil du temps, et nous nous engageons à procéder à une réévaluation régulière de nos axes d'intervention.

Notre politique en matière de droits de l'homme est conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (UDHR), les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).



Notre Engagement

02

Nous nous appuyons également sur nos certifications **ISO 9001**, **ISO 14001** et **ISO 45001** pour garantir un respect rigoureux des normes de qualité, de sécurité et d'environnement. Ces certifications témoignent de notre engagement à améliorer en continu nos processus afin de créer un impact positif et durable sur nos employés, nos partenaires et la société en général. Nous croyons que la réussite de notre entreprise va de pair avec notre contribution au bien-être de la société, et nous nous engageons à poursuivre l'adoption de pratiques éthiques et transparentes en matière de droits de l'homme.



La Politique des Droits de l'Homme de LDM s'applique à l'ensemble des employés de l'entreprise, ainsi qu'à ses partenaires et fournisseurs. LDM exige de ces entités qu'elles s'engagent à respecter les principes énoncés dans cette politique, dans la mesure de leurs capacités.

Nos Opérations :

- 1** *Travail légal*
- 2** *La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective*
- 3** *Condition de travail*
- 4** *Égalité des chances*
- 5** *Le respect de la vie privée*

1. Travail légal

Reconnaissance du droit au travail

LDM Groupe reconnaît le droit de chacun de gagner sa vie par un travail librement accepté, et s'engage à prendre des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. Cela inclut la création d'un environnement propice au travail et l'adoption de politiques visant le plein emploi.

L'abolition effective du travail des enfants

Chez LDM, nous reconnaissons que le travail des enfants est une forme d'exploitation qui viole les droits de l'homme, privant les enfants de leur enfance et portant atteinte à leur dignité. Conscients des dangers associés à cette pratique, nous nous engageons à l'interdire conformément aux conventions internationales, notamment celles de l'OIT et le Pacte Mondial des Nations Unies. Bien que la législation algérienne permette l'embauche dès 16 ans, nous avons décidé de fixer l'âge minimum d'embauche à 18 ans pour mieux protéger les jeunes contre toute exploitation et garantir un environnement de travail éthique.

Références : Convention sur l'âge minimum de travail C138 de l'OIT, Convention sur les pires formes de travail des enfants C182 de l'OIT et Principe 5 du Pacte Mondial des Nations Unies.

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

LDM Groupe s'engage résolument à éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire. En conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, nous nous engageons à respecter et promouvoir la dignité de chaque individu. De plus, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment les Conventions N° 29 et N° 105, nous mettons en œuvre des mesures pour garantir le respect des droits de l'homme dans nos opérations et celles de nos fournisseurs et partenaires. Nous croyons que le travail doit être librement choisi, assurant ainsi un environnement de travail éthique et respectueux des droits fondamentaux.

Références : Convention sur le travail forcé et obligatoire C29 de l'OIT, Convention sur l'interdiction du travail forcé ou obligatoire C105 de l'OIT, Principe 4 du Pacte Mondial des Nations Unies, Article 4 de (UDHR) et Article 6 du (PIDESC).

2. La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Le droit à la liberté d'association

LDM Groupe reconnaît et respecte le droit fondamental de ses employés à la liberté d'association. Nous sommes conscients que toute personne a le droit de se réunir et de s'associer pacifiquement, et que les entreprises doivent promouvoir cette liberté tout en reconnaissant le droit à la négociation collective, dans le respect de la législation locale. Nous nous engageons à instaurer un environnement dans lequel les travailleurs peuvent exprimer leurs préoccupations et participer à des discussions sur les conditions de travail sans craindre de représailles ou de discrimination.

Références : Convention sur la liberté d'association C087 de l'OIT, Convention sur le droit d'organiser et la négociation collective C098 de l'OIT, Principe 3 du Pacte Mondial des Nations Unies, Article 20 de (UDHR) et Article 8 du (PIDESC).

Le droit à la liberté d'expression

Nous reconnaissons que chaque individu détient le droit fondamental à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit comprend la protection contre toute forme d'intimidation pour ses opinions, ainsi que le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées par tous les moyens d'expression, sans distinction de frontières. Ce droit est en accord avec l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (UDHR).

3. Conditions de travail

Le droit à des conditions de travail justes et favorables

Au sein de notre entreprise, LDM, nous réaffirmons notre engagement à assurer des conditions de travail justes et favorables pour l'ensemble de nos employés. Ce droit implique que chaque travailleur bénéficie d'un accès à des conditions de travail équitables, y compris un salaire décent, des normes de sécurité adéquates et l'égalité des chances. Notre objectif est de promouvoir un environnement de travail qui respecte les droits de chacun, permettant ainsi à chaque individu d'exercer son activité avec dignité et sécurité.

Références : Article 7 du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

Le droit à la santé et à la sécurité sociale

Au sein de LDM, nous affirmons le droit fondamental de chaque individu à la santé et à la sécurité sociale. Notre stratégie inclut la fourniture d'équipements de protection, l'identification et la maîtrise des risques, ainsi que la formation continue pour garantir un environnement de travail sûr. Nous assurons également que chaque employé respecte les exigences de santé liées à son poste grâce à des examens médicaux. De plus, nous garantissons l'inscription de tous nos employés à la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) pour une couverture sociale complète, conformément aux exigences légales. *Références : Convention sur la sécurité et la santé au travail C155 de l'OIT, Article 25 de (UDHR) et les articles 12 et 9 du (PIDESC).*

Temps de travail et congés

Chaque salarié bénéficie

- d'un congé annuel payé
- de congés spéciaux rémunérés pour des événements familiaux importants.

Dans notre entreprise, nous nous engageons à respecter les droits de nos employés concernant le temps de travail et les congés. La durée légale est de 40 heures par semaine, réparties sur au moins cinq jours, avec un jour de repos hebdomadaire, généralement le vendredi, et des jours fériés reconnus. Les employés travaillant durant un jour de repos légal ont droit à un repos compensatoire et à une rémunération majorée.

Nous reconnaissons l'importance de ces périodes de repos pour le bien-être de nos employés. Enfin, dans certaines situations économiques ou organisationnelles, le repos hebdomadaire peut être reporté tout en respectant les droits des salariés, assurant ainsi un équilibre entre les exigences du travail et leur bien-être.

Références : Conventions C001 et C030 de l'OIT sur les heures de travail, Conventions C106 et C014 de l'OIT sur le repos hebdomadaire.

Salaire et avantage

25%+

Dans notre entreprise, nous nous engageons à garantir des conditions de travail justes et équitables, en accord avec les normes internationales. Chaque salarié bénéficie d'une rémunération équitable pour un travail de valeur égale, sans discrimination, fondée sur sa classification professionnelle, et dépassant le Salaire National Minimum Garanti (SNMG). À cet égard, le salaire de base que nous offrons est supérieur de 25 % au SNMG.

Références : Convention C95 sur la protection des salaires DE l'OIT.

4. Egalité des chances

Le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes

Nous, au sein de LDM, nous engageons résolument à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes nos activités, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Nous affirmons que cette égalité doit être garantie et respectée à tous les niveaux de notre entreprise. De plus, nous veillons à ce que nos partenaires et fournisseurs adhèrent aux mêmes principes afin de favoriser un environnement de travail inclusif et respectueux. Nous nous engageons également à soutenir et à promouvoir l'égalité des chances pour tous nos employés, renforçant ainsi notre responsabilité sociale et notre engagement envers un travail décent pour chacun. *Références : Article 1 & 2 de (UDHR), Article 3 (PIDESC), Convention sur l'Égalité de Rémunération C100 et Convention sur la Discrimination (emploi et profession) C111 de l'OIT.*

Le droit à la liberté de religion et de conviction

LDM Groupe s'engage fermement à respecter et à protéger le droit fondamental de chaque individu à la liberté de religion et de conviction. Nous reconnaissons que chaque personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris la liberté de changer de religion ou de conviction. Dans cette optique, nous nous efforçons de maintenir un environnement de travail inclusif et respectueux, où la diversité des croyances est valorisée. De plus, nous veillons à ce que nos partenaires et fournisseurs partagent ces principes, contribuant ainsi à un cadre de travail harmonieux et respectueux des droits de chacun.

Références : Article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (UDHR).

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Notre entreprise s'engage à éliminer toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession, garantissant à chaque individu, sans distinction de race, de sexe, de religion ou d'autre caractéristique, un accès équitable aux opportunités professionnelles. Nous mettons en œuvre des politiques visant à garantir l'égalité des chances dans le recrutement, la formation et l'évolution professionnelle. De plus, nous exigeons que nos partenaires et fournisseurs partagent cet engagement, contribuant ainsi à une culture de respect et d'inclusion au sein de notre chaîne de valeur. *Références : Article 2 de (UDHR), Article 26 (PIDESC) et Convention sur la Discrimination (emploi et profession) C111 de l'OIT.*

5. Le respect de la vie privée



Le droit à la vie privée

LDM Groupe s'engage à respecter strictement la vie privée de tous ses employés, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Aucune ingérence arbitraire ou illégale ne sera tolérée dans leur vie privée, familiale, leur domicile ou leurs communications. Nous mettons en œuvre des politiques strictes pour garantir la confidentialité des informations personnelles et protéger la dignité de chacun. De plus, nous garantissons la protection de l'honneur et de la réputation de tous en nous assurant que toutes nos pratiques soient conformes aux lois en vigueur. Nous sensibilisons également nos employés à l'importance de la vie privée et veillons à ce que nos partenaires adhèrent à cet engagement. Toute atteinte à ces droits fondamentaux est proscrite et fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, contribuant ainsi à un environnement de travail respectueux et sécurisé.

Références : Article 12 de (UDHR), Article 17 de (PIDCP).



Le droit de circuler librement

Notre entreprise respecte pleinement la confidentialité des données personnelles de ses salariés, ne conservant jamais les documents originaux tels que passeports ou pièces d'identité. Nous garantissons également qu'aucune restriction ne sera imposée à leur liberté de mouvement, car nous croyons fermement en l'importance des libertés fondamentales. Nous demandons à nos partenaires et fournisseurs de respecter ce droit et ne travaillerons pas avec des entreprises qui le violent, afin de maintenir une chaîne d'approvisionnement éthique et responsable.

Références : Article 13 de (UDHR), Article 12 de (PIDCP).

Le droit à la formation continue

Les salariés disposent de droits fondamentaux en matière de formation continue et de développement des compétences, indispensables à leur progression professionnelle et à leur épanouissement au sein de l'entreprise. Ces droits incluent l'accès à des formations adaptées, l'égalité des chances dans le développement des compétences, un accompagnement personnalisé, la reconnaissance des compétences acquises, du temps dédié à la formation, ainsi qu'une communication claire et transparente sur les programmes disponibles.

Références : Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (UDHR).

PDG

Mohamed EL AMMOUCHI
